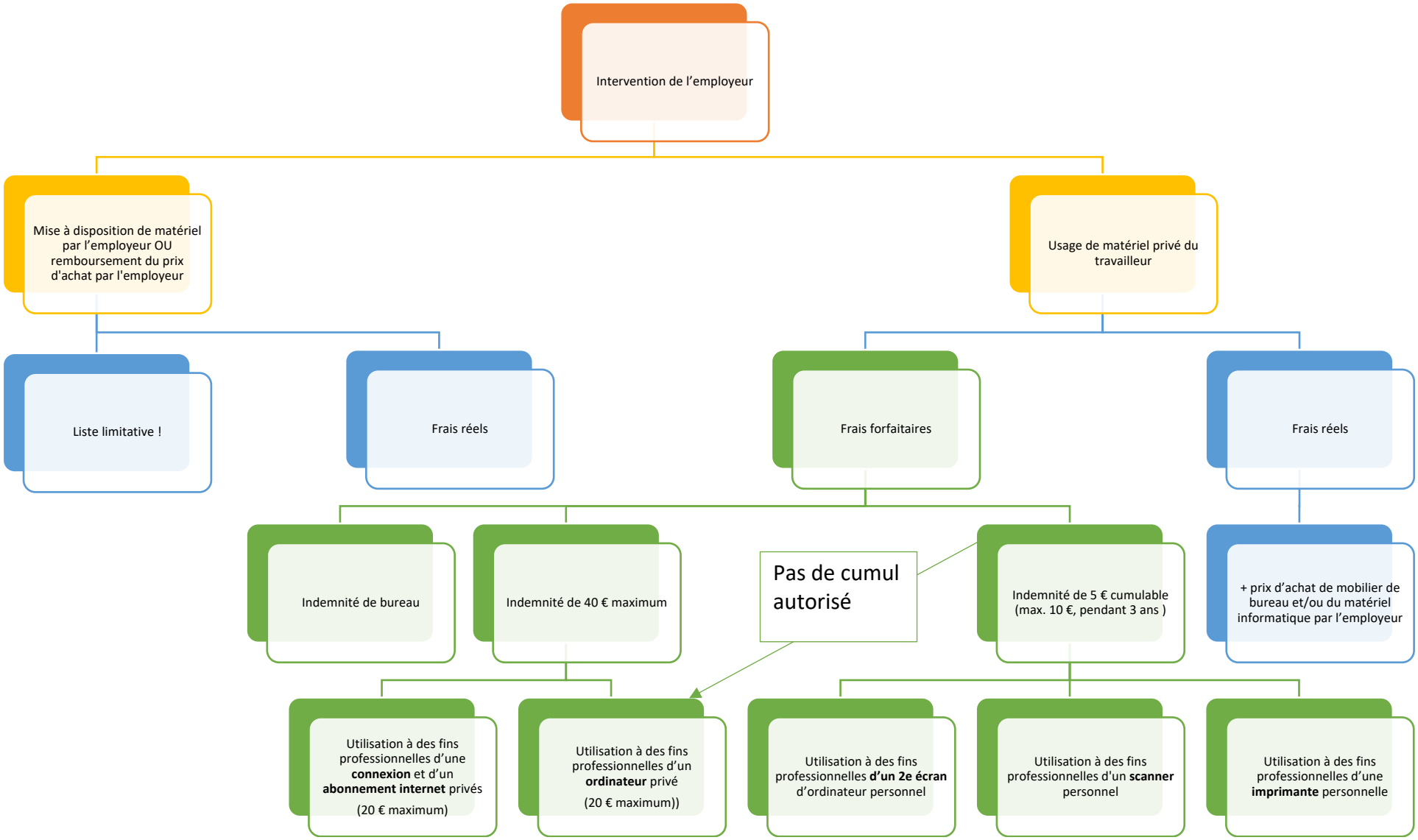
Intervention de l'employeur
Mise à disposition de matériel par l'employeur OU remboursement du prix d'achat par l'employeur
Usage de matériel privé du travailleur
Liste limitative !
Frais réels
Frais forfaitaires
Frais réels
Indemnité de bureau
Indemnité de 40 € maximum
Pas de cumul autorisé
Indemnité de 5 € cumulable (max. 10 €, pendant 3 ans)
+ prix d'achat de mobilier de bureau et/ou du matériel informatique par l'employeur
Utilisation à des fins professionnelles d'une connexion et d'un abonnement internet privés (20 € maximum)
Utilisation à des fins professionnelles d'un ordinateur privé (20 € maximum))
Utilisation à des fins professionnelles d'un 2e écran d'ordinateur personnel
Utilisation à des fins professionnelles d'un scanner personnel
Utilisation à des fins professionnelles d'une imprimante personnelle